



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°072-22

### Ensemble immobilier 35 Place Armand de Béthune – Bail de la Trésorerie d'Ancenis-Saint-Géréon – avenant n° 1

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération n° 075-2020 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** le bail consenti à l'Etat en date du 21 juin 2019, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2019, pour une durée de 3 ans, pour la location d'un ensemble immobilier situé 35 place Armand de Béthune à Ancenis-Saint-Géréon,

**VU** la décision n°060-2022 en date du 20 juin 2022 autorisant la signature d'un nouveau bail pour le même objet, avec l'Etat pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**VU** le projet d'avenant n° 1 au bail du 21 juin 2019 susmentionné joint en annexe, établi par les services de l'Etat,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Etat de formaliser un avenant de prolongation de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, en lieu et place d'un nouveau contrat, compte-tenu du déménagement annoncé des services de la trésorerie

#### DÉCIDE

**Article 1** : d'abroger la décision n° 060-2022 du 20 juin 2022, pour les motifs visés ci-dessus,

**Article 2** : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au bail en date du 21 juin 2019, avec l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 9 mois entiers et consécutifs, soit jusqu'au 28 février 2023, pour les besoins en locaux de la Trésorerie municipale.

**Article 3** : de préciser que toutes les clauses du bail précité, non modifiées par l'avenant n° 1 à intervenir, demeurent en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 03/08/22  
Le maire,  
**Rémy Orhon**